

La Tribune du Palais Libournais

Tribunal Judiciaire de Libourne



Baptême des salles d'audience du Palais de Justice

*Ce sont des salles d'audiences rénovées qui ont vu le jour avec de toutes
nouvelles dénominations p.2*

Extension du canton judiciaire de St André de Cubzac

À partir du 1er janvier 2022, l'intégration sera effective p.13

Actualité juridique

Adoption de
la loi contre
la
maltraitance
animale

p. 11

Ouverture
des états
généraux
de la justice

p.12

Affirmation
du respect
des principes
républicains

p.12

Agenda
/
Culture

p.20

Édito

p.1

**Entretien avec
Madame Meyer,
vice-procureure**

p.16

**Actualité de la
juridiction**

Accélération de la mise en
place de la politique de
justice de proximité

p.6

**Rencontre avec le
Bureau d'Ordre pénal**

p.18



ÉDITORIAL

Nous quittons l'année judiciaire 2021 pour découvrir 2022 ...

2021 aura été une année forte de mobilisation pour la justice : ouverture des états généraux de la justice qui emportent des sujets de réflexion majeurs sur le statut des magistrats, sur l'organisation de la procédure pénale ...

Cette mobilisation, c'est également celle des professions du droit, des acteurs de la justice : magistrats, fonctionnaires de greffe, avocats à la suite de la Tribune des 3 000 devenus 7 000 signataires et dénonçant le manque de moyens, les conditions d'exercice contraires à l'exigence d'une justice de qualité.

Dans le cadre du mouvement national du 15 décembre 2021, magistrats, fonctionnaires de greffe et avocats du ressort de la juridiction libournaise se sont rassemblés pour lire les motions votées par l'assemblée générale du tribunal judiciaire et par le barreau.

Cette mobilisation, c'est également celle de notre engagement quotidien avec les partenaires institutionnels et les élus : c'est celle qui a permis l'ouverture d'une unité médico-judiciaire au sein des locaux du centre hospitalier Robert BOULIN pour prendre en charge les victimes de violences, établir les constatations médicales sur les personnes mises en cause.

C'est également le fruit de cette mobilisation partagée qui a permis l'extension, tant attendue, du ressort de la juridiction libournaise au canton de Saint-André-de-Cubzac.

Il est acquis que travailler ensemble dans une démarche constructive permet de réaliser des projets d'envergure à la hauteur des enjeux de la justice rendue au nom du Peuple français.



Baptême des salles d'audience

Après deux années de travaux et un important projet de rénovation, le tribunal judiciaire de Libourne souhaitait apporter une dénomination à ses salles d'audience. Ce projet s'est réalisé dans un esprit démocratique, puisque les avocats du barreau de Libourne ainsi que les fonctionnaires et magistrats de la juridiction ont pu apporter leur pierre à l'édifice en proposant quelques noms de personnes connues pour que ces lieux de jugement soient revêtus de toute la symbolique que porte en elle la charge des personnalités choisies.

 **Boîte à Idées!** 

LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LIBOURNE
VOUS DONNE LA PAROLE

La rénovation du Tribunal judiciaire et la politique de proximité menée par la juridiction afin d'améliorer les services judiciaires pour l'ensemble des citoyens à pour objectif de répondre à l'enjeu d'une justice contemporaine afin qu'elle soit plus fluide, plus accessible, plus rapide, et plus efficace au service des justiciables.

C'est pourquoi, elle s'ouvre aux réseaux sociaux avec notamment son compte **Twitter** que vous pouvez suivre au [@TJLibourne](#).

Aussi, pour impliquer chaque citoyen à la vie de la « cité », nous vous demanderons à l'issue de la visite de nous donner quelques noms de **personnages connus** afin de les attribuer à chacune des 4 salles d'audience du palais de justice.

Dans les prochains mois, nous divulguerons les noms qui auront obtenu le plus de suffrage par voie de presse ainsi que sur les réseaux sociaux.

Alors, n'hésitez plus et proposez :

- 1-
- 2-
- 3-
- 4-

Les concitoyens ont également pu faire des propositions lors des journées du patrimoine.

Les propositions retenues et ayant obtenu le plus de suffrages ont été communiquées par voie de presse ainsi que sur le compte Twitter de la juridiction [@TJLibourne](#).

Salle d'audience publique «Montaigne»

Michel de MONTAIGNE, philosophe, humaniste, moraliste français de la Renaissance, et écrivain érudit. Né en 1533 en Dordogne dans une famille de riches commerçants anoblie. Son père veille à son éducation en suivant les principes humanistes développés par Erasme. Le jeune Montaigne est éduqué sans contrainte et se construit une solide culture livresque. Il se dirige vers des études de droit et devient magistrat à Bordeaux à l'âge de 22 ans. Il travaille au Parlement jusqu'en 1570 puis se retire dans son château pour y vivre en seigneur. C'est là qu'il rédige «les Essais» à partir de 1572 jusqu'à sa mort vingt ans plus tard, tout en continuant d'administrer son domaine seigneurial, entreprenant des voyages et s'occupant de la mairie de Bordeaux. Ses Essais livrent toute la sagesse humaniste à laquelle Montaigne était arrivé. Il meurt en 1592 à 59 ans.



Salle d'audience «Les Ursulines»

Le tribunal judiciaire de Libourne était auparavant un couvent d'Ursulines.

L'ordre de Sainte-Ursule est un ordre religieux catholique fondé en novembre 1535 à Brescia en Lombardie (Italie) par sainte Angèle Mérici (1474-1540). Il se consacre principalement à l'éducation des filles ainsi qu'aux soins des malades et des nécessiteux dans de nombreuses maisons qui en vinrent à être appelées couvent des Ursulines. Les Ursulines sont fondées à Libourne en 1606, par les soins de dame Jeanne Serres de la Mercerie, et avec la protection du cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux.



En 1615, elles acquièrent la maison bâtie située presque vis-à-vis de l'hôtel de ville. La chapelle du couvent était surmontée d'un gracieux campanile, démoli en 1811, qui sera par la suite le greffe du tribunal civil. En 1633, les Ursulines de Libourne ouvrent un pensionnat avec cent écolières toutes issues « d'excellentes familles ». A la révolution française, 23 sœurs sur les 32 quittèrent le 14 juillet 1791 le couvent. Les autres étant les gardiennes du séquestre jusqu'en 1792 où le 15 juillet, elles furent obligées d'abandonner le monastère qui fut transformé en maison de détention.

Salle d'audience restreinte «Hermès»

HERMES, divinité grecque désignée comme le messager des dieux et fils de Zeus et Maia.

C'est un dieu porteur de nombreux apports, bien qu'il ne soit reconnu que comme le dieu des voyageurs et diplomates. Il est également celui qui a donné à l'Homme le moyen de produire une étincelle lorsque le feu s'est éteint, ou les poids et mesures comme conducteur des âmes aux Enfers etc.... Mais c'est surtout, selon Aristophane, le dieu le « plus humain et le plus libéral des dieux ». C'est pourquoi, il réunit en lui la triade de la pensée, de la parole et de l'action. D'ailleurs, il est souvent associé à l'oratoire ou à l'interprétation (c'est pourquoi aujourd'hui la science de l'interprétation porte le nom d'herméneutique) et ainsi perçu comme le dieu de la communication. Par sa parole et ses fonctions de messager, il véhicule la connaissance, et est l'intercesseur, le médiateur.



Salle d'audience restreinte «Thérèse Boussat»

Reconnue Juste parmi les Nations par l'institut Yed Vashem de Jérusalem et coiffeuse à Libourne sur la Place Descartes.

Thérèse et son époux Charles ont, durant les années noires de l'Occupation, caché à partir de 1942 et jusqu'à la libération, une famille juive de huit personnes (parents, enfants, grand-parents), arrivant de Paris, la famille Barachek. Les Barachek, commerçants juifs à Paris, s'étaient enfuis en direction du sud comme des millions de civils français. Ce sont les Boussat qui leur offrirent l'hospitalité et les accueillirent chaleureusement à Libourne dans un tout petit appartement attenant au salon de beauté. Bien qu'elles ne se connaissent pas, les deux familles devinrent amies et leur relation amicale perdura quand les réfugiés retournèrent à Paris.

En 1942, quand le magasin des Barachek fut aryansé et que les arrestations massives de Juifs dans la capitale mirent leur vie en danger, ils s'enfuirent de nouveau à Libourne où les Boussat les accueillirent.

Thérèse et Charles firent preuve d'un courage admirable et de bonne volonté en s'occupant des Barachek n'attendant rien en retour. L'amitié entre les deux familles se poursuivit pendant de nombreuses années après la guerre. Ils furent reconnus Juste parmi les Nations en 2006 par l'institut Yed Vashem à Jérusalem.



Visite du Conseil supérieur de la magistrature

Le 9 juin, une délégation du CSM a effectué une **mission d'information au tribunal judiciaire**.

Cette visite a débuté par une visite du tribunal fraîchement rénové avec pour guide les chefs de juridiction. Lors de cette rencontre, ont été abordées les problématiques immobilières et de ressources humaines. Cette journée s'est clôturée par un exposé du Haut Conseil sur la nature de ses missions et de son rôle auprès des magistrats.



Signature de la convention portant sur la contribution citoyenne

Le 21 juin est signée entre l'association Vict'aid et le Tribunal judiciaire représenté par le procureur de la République la convention de mise en oeuvre de la contribution citoyenne.

Ce dispositif permet au parquet de demander à **l'auteur d'une infraction de s'acquitter d'une contribution auprès de l'association d'aide aux victimes**.



Vict'aid a pour mission la prise en charge pluridisciplinaire des victimes d'infractions pénales (sur le plan juridique, psychologique et social) pour les victimes et/ou leurs proches.

Le Tribunal judiciaire de Libourne devient lieu d'exécution de TIG (travail d'intérêt général)

Cette mesure alternative à l'incarcération a pour objectif de donner plus de sens à la peine. Cette mesure pédagogique sociabilisante n'en constitue pas moins une sanction dont l'exécution est punie d'une peine d'emprisonnement.

Table ronde du barreau de Libourne sur les VIF

Le 30 juin, s'est tenue une table ronde organisée par le barreau de Libourne, sur un sujet de priorité nationale, les Violences Intra-Familiales (VIF). L'évolution de la réponse pénale a fait l'objet d'un échange riche entre Madame Meyer, vice-Procureure et Madame Marzi, vice-présidente, coordinatrice du pôle aux affaires familiales. Les dispositifs existants tels que l'ordonnance de protection, le téléphone grave danger, le bracelet anti-rapprochement et leurs conditions de mise en oeuvre ont été rappelés avec le concours de la Gendarmerie Nationale et de l'association Vict'aid.



Un COPIL comme perspective de lutte contre les VIF



Tous les acteurs de la lutte contre les violences intra-familiales étaient présents pour effectuer un bilan et mener à bien les actions futures.

Cette **cellule de veille et de pilotage** sous l'égide des chefs de juridiction a permis de traiter avec les associations, les magistrats du siège et du parquet, le SPIP (service pénitentiaire d'insertion et de probation) les dossiers en cours avec un état des lieux des procédures, TGD (téléphone grave danger) et BAR (bracelet anti-rapprochement).

L'Art s'invite au tribunal judiciaire

Le 12 juillet, la juridiction s'est vue remettre des oeuvres d'art issues du musée des beaux-arts de la ville de Libourne en présence des chefs de juridiction, du maire de la ville M. Buisson ainsi que de la Directrice du musée Mme Fillon.

Ce projet s'inscrit dans une **ouverture de l'art et de la culture locale** dans un lieu souvent empreint de hiératisme .

Les peintres mis à l'honneur sont deux artistes libournais du XXe siècle : Michel Bardin et Alain Bergeon.

Cette collaboration d'un nouveau genre sera reconduite pour offrir aux justiciables d'autres oeuvres puisque l'art est légitime dans n'importe quel lieu. Il suffit de se remémorer la célèbre citation de Victor Hugo pour s'en convaincre : *«En art, point de frontière»*.



Un nouveau partenaire, l'AEM, pour consolider la politique d'alternative aux poursuites

L'Association d'Enquête et de Médiation est un nouvel interlocuteur du parquet. L'AEM aura la charge de mettre en place des stages donnés au titre d'alternative aux poursuites ou comme mesure de composition pénale. Dès le mois d'octobre, des stages de citoyenneté, à la sécurité routière et contre les discriminations seront délivrés par cette association.



Un CSI, Contrat de Sécurité Intégrée, voit le jour



Le 16 septembre marque d'une pierre blanche ce nouveau projet de partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales. Le CSI vise à **améliorer la sécurité des citoyens**.

Cette réunion animée par les services de la préfecture de Gironde, à laquelle étaient invités le procureur de la République, la Gendarmerie, la PJJ (protection judiciaire de la jeunesse) ainsi que les élus locaux, débutera dans le Libournais et s'étendra jusqu'en 2026.

La mesure vise une approche globale impliquant tous les acteurs afin de renforcer et de mieux coordonner les forces de sécurité tout en donnant plus de moyens à la justice de proximité.

Succès pour cette première ouverture du TJ lors des journées du patrimoine

C'est une première pour le tribunal judiciaire et cet événement sera reconduit chaque année à cette même période pour les journées européennes du patrimoine.



Cette **visite inédite à deux voix art&justice** fut l'occasion de découvrir l'histoire du bâtiment ainsi que les rénovations après deux ans de travaux.

Ce sont donc les acteurs du monde judiciaire ainsi que celui de l'art qui se sont réunis pour faire cette visite guidée. Mme Fillon, directrice du musée de la ville de Libourne, a apporté cette culture historique riche avec les voix de la justice, puisqu'un binôme avocat-magistrat/greffier présentait l'organisation judiciaire et le déroulé d'une audience.

A l'issue, un quizz et une participation à un vote, pour attribuer aux salles d'audience du palais des noms de personnages connus, ont été demandés aux participants.

Une journée consacrée à l'expertise médicale judiciaire

Le 14 octobre, plus de 100 médecins de différentes spécialités et professionnels du secteur paramédical, ont participé à une journée découverte initiée par les chefs de juridiction pour favoriser les candidatures à l'expertise médicale.



Les sujets traités par d'éminents intervenants, tels que le **Dr Broucas**, Président du conseil départemental de l'Ordre des médecins, le **Dr Laborde**, chirurgien cardiaque et expert CCI (chambre de commerce et d'industrie), le **Dr Hiquet** médecin légiste et chef de service de l'UMJ (unité médico-judiciaire) de Pau, ou le **Dr Aubat** médecin psychiatre, ont permis au public présent de découvrir le rôle, la mission, le statut, la déontologie d'un expert.

Mais la réussite de ce projet n'a été possible qu'avec l'aide et le soutien de la Compagnie des experts judiciaires représentée par **Madame André**, les **Docteurs Tovagliaro**

et **Tjoncke**, toutes deux médecins légistes, et **M. Bauza**, psychologue expert.

Comme la grande contribution du **barreau de Libourne** et des **membres de la juridiction** (magistrats, greffiers) qui sont intervenus pour aborder l'organisation judiciaire, ses acteurs, ainsi que les procédures pénales et civiles.

Sans oublier, la **ville de Libourne** qui a gracieusement prêté ses locaux pour que cette journée ait lieu dans de bonnes conditions.

Photo du barreau de Libourne



L'engouement pour une telle journée a laissé entrevoir une perspective favorable, sachant qu'une deuxième journée d'approfondissement aura lieu en 2022.



Adoption de la proposition de loi contre la maltraitance animale

Une nouvelle étape est franchie, le 21 octobre, pour lutter contre la maltraitance animale.

Désormais, de nouvelles dispositions vont encadrer la détention d'animaux domestiques, comme l'utilisation d'animaux sauvages à des fins commerciales et renforcer les sanctions pour lutter contre la maltraitance des animaux domestiques.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2024 :

- la **vente de chiots et de chatons en animalerie sera interdite** comme leur présentation dans les vitrines;
- la **vente d'animaux en ligne sera encadrée** pour lutter contre le trafic et les achats impulsifs;
- sera instauré un **certificat de connaissance** avant l'acquisition de l'animal mentionnant ses besoins spécifiques.

- **les sévices graves et actes de cruauté et les abandons seront sévèrement punis** par un durcissement des sanctions applicables.

- **l'interdiction de détention de cétacés dans les delphinariums** est édictée.

- **fin de l'exploitation commerciale d'espèces sauvages** avec interdiction de les acquérir et de les reproduire dans un délai de 2 ans tout comme leur présence dans les cirques itinérants d'ici 7 ans.

- **l'élevage du Vison d'Amérique ou d'autres espèces exclusivement élevés pour la fourrure, est interdite.**

Ouverture des états généraux de la justice

C'est le 18 octobre à Poitiers qu'ont débuté les états généraux de la justice en présence du président de la République et des chefs de Cour, de juridiction et d'un grand nombre d'acteurs de la justice.

Cette consultation portant sur la justice permet de **donner la parole à tous citoyens** (fonctionnaires ou contractuels du ministère de la justice, professionnels du droit, forces de sécurité intérieure, élus, partenaires, personnes détenues...), et de formuler des propositions d'évolution du système judiciaire sur différents sujets tels que la justice pénale, civile, économique et sociale, la justice de protection, le pilotage des organisations, la justice pénitentiaire et de réinsertion....

Ainsi, chacun a eu **jusqu'au 10 décembre pour apporter sa contribution à ce rendez-vous démocratique** en allant sur la plateforme dédiée «*Parlons justice*» sur internet : www.parlonsjustice.fr

Cette consultation en ligne d'une vingtaine de questions aboutira à un avis du comité des états généraux qui se tiendra à l'hiver 2022.

La loi du 24 août 2021 vient conforter le respect des principes de la République

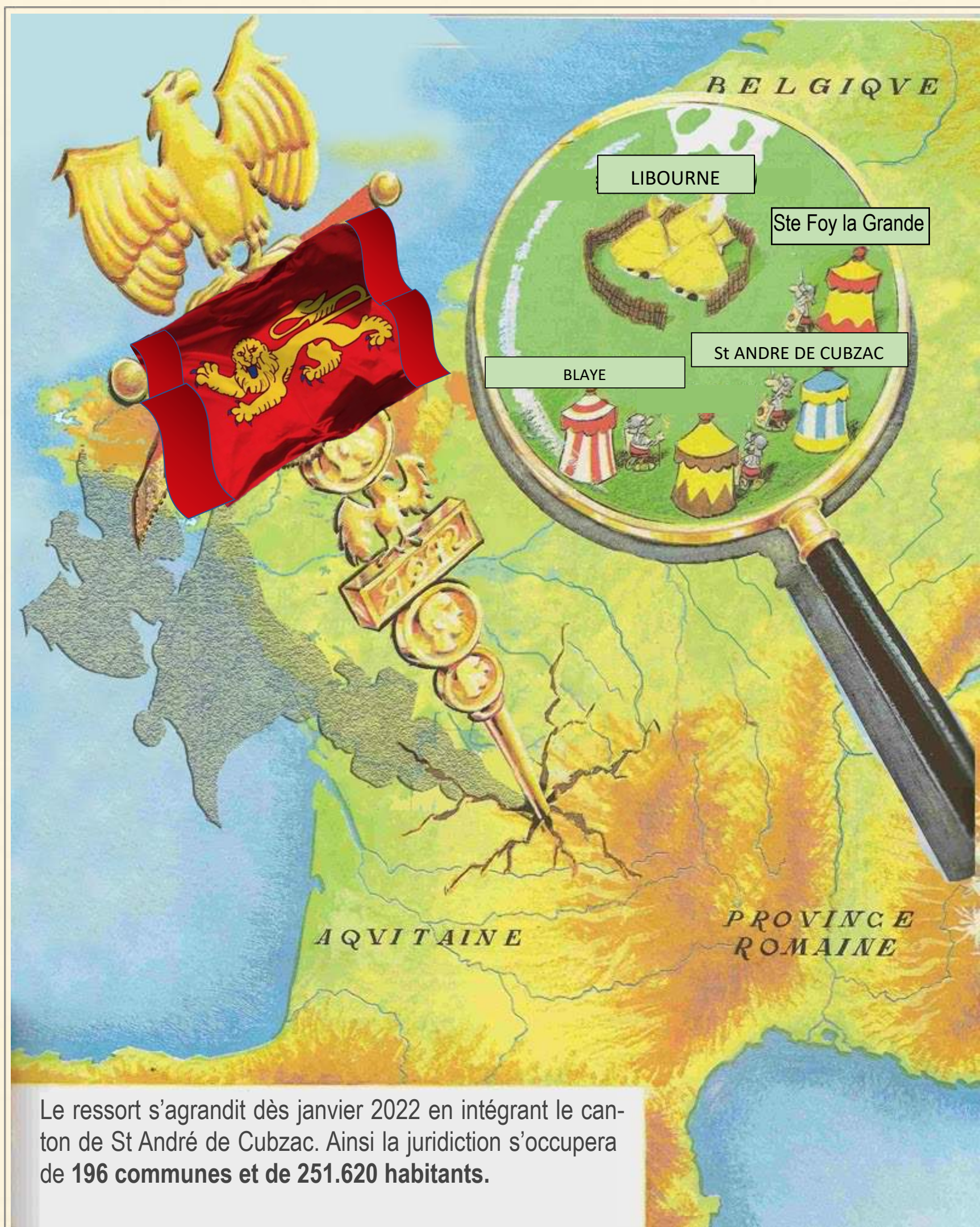
La laïcité est à nouveau affirmée par la loi n°2021-1109 **qui institue dans les administrations un référent laïcité et une journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.**

Le respect des principes de laïcité et de neutralité dans le secteur public conduit de fait à l'interdiction de porter un signe visible d'appartenance religieuse dans le cadre de l'exercice des fonctions de tous agents publics.

Cette **obligation de neutralité** des agents publics sur le lieu de travail s'étend aussi aux salariés de prestataires externes aux administrations, qui doivent respecter les règles en vigueur sur le lieu de l'intervention, empêchant ainsi toute dissimulation du visage sur l'espace public ou toute marque manifestant une appartenance religieuse.

Une réaffirmation de ces principes qui oblige, d'ici fin 2024, chaque agent public à être formé à la laïcité.

LE RESSORT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LIBOURNE EN 2022



Le ressort s'agrandit dès janvier 2022 en intégrant le canton de St André de Cubzac. Ainsi la juridiction s'occupera de **196 communes** et de **251.620 habitants**.



Le ressort est la partie du territoire national où s'exerce la compétence d'une juridiction. Ainsi, nous appartenons au ressort de la **Cour d'Appel de Bordeaux** qui comprend des juridictions dans différents

départements que sont la Charente (*avec le Tj d'Angoulême*), la Dordogne (*et les Tj de Périgoux et Bergerac*) et bien entendu la Gironde (*avec le Tj de Bordeaux et celui de Libourne*).

Alors, pourquoi une intégration du canton de St André de Cubzac* ?

Plusieurs critères fondent la décision tels que l'importance du nombre d'habitants, l'importance économique qui s'y développe... mais surtout la nécessité de rapprocher la justice des justiciables.

Alors, se dessine par cet acte, la matérialisation d'une **justice de proximité**.

C'est pourquoi, le parquet s'est doté d'un nouvel outil pour renforcer ses liens avec les municipalités afin d'apporter une réponse adaptée aux problématiques du ressort.

La mise en place d'une **boîte mail dédiée à chacun des maires de l'arrondissement**

judiciaire sera le vecteur de ce lien entre l'autorité judiciaire et les communes. L'objectif est d'assurer une coopération effective en terme de sécurité et de prévention de la délinquance.

Différents dispositifs, appuyés par le procureur de la République, sont mis à disposition des maires pour répondre aux attentes des citoyens :

- le rappel à l'ordre
- la transaction municipale
- le travail non rémunéré en circuit court
- le protocole rodéo-urbain

Si vous êtes intéressés par la mise en place de ces mesures ou que vous souhaitez en connaître davantage notamment sur le pouvoir de police du maire, prenez contact sur :

elus.pr.tj-libourne@justice.fr

*** Le canton de St André de Cubzac comprend les communes suivantes :** Val de Virvée, Cubzac Les Ponts, Gauriaguet, Peujard, St Gervais, St Laurent d'Arce, Virsac.



Point pratique sur l'extension opérationnelle du ressort au 1er janvier 2022

Les procédures introduites à compter du 1er janvier 2022 seront traitées par le Tribunal judiciaire de Libourne depuis la parution au Journal officiel *du Décret n°2021-1517 du 23 novembre 2021*.

De même, que toutes procédures portées à la connaissance du Tribunal de commerce ou du Conseil prudhommal.

En cas de doute, vous pouvez vous renseigner au **point d'accès au droit le plus proche de votre lieu de domiciliation** ou au **point justice du tribunal judiciaire** au **05.57.55.36.80**





Interview de Mme MEYER, Vice-procureure, et référente du pôle famille et mineurs

Entretien avec la vice-procureure et référente du pôle famille et de lutte contre les atteintes aux personnes, la délinquance juvénile et les conduites addictives au Tribunal judiciaire de Libourne, Madame Meyer.

Pouvez-vous nous présenter vos fonctions de Vice-Procureure ?

Le procureur de la République est le représentant des intérêts de la société. A ce titre, ses missions sont diverses : il reçoit les plaintes, fait procéder à tous les actes nécessaires à la recherche et à la poursuite des infractions pénales. A cette fin, il dirige l'action des enquêteurs. A l'audience, le procureur requiert l'application de la loi. Outre ces missions purement juridictionnelles, le rôle du magistrat du parquet est de décliner localement la politique pénale définie par le gouvernement, et notamment pour ce faire de nouer les partenariats nécessaires à la mise en oeuvre de la politique pénale.

Quelles sont les étapes de votre parcours professionnel ?

J'ai pris mes fonctions en 2010 en tant que substitut placée auprès du procureur général de la Cour d'appel de Versailles. Dans le cadre de ces fonctions, j'ai été déléguée dans les parquets de Versailles, Pontoise, Nanterre avant d'être fixée à Nanterre en tant que substitut chargée de la section mineur entre 2012-2014. Entre 2014-2018, j'ai été affectée au ministère de la justice, à la Direction des affaires criminelles et des grâces, au bureau politique pénale générale*. Depuis 2018, j'occupe mes fonctions actuelles de Vice-procureure au tribunal judiciaire de Libourne

Pouvez-vous expliquer votre fonction au sein du Tribunal Judiciaire ?

Tout d'abord, la fonction du parquet* est de se charger de la direction des enquêtes et dans ce cadre, diriger l'action de la police judiciaire en rassemblant les preuves, en recherchant la manifestation de la vérité. C'est ensuite de décider de l'orientation qui sera donnée aux procédures une fois l'enquête terminée. Les dossiers sont classés sans suite lorsque les faits ne sont pas suffisamment caractérisés ou que l'auteur est inconnu.

Pour les faits les moins graves et lorsque l'auteur n'a pas ou peu d'antécédents judiciaires, les procédures sont orientées vers des alternatives aux poursuites (rapel à la loi, classement sous condition, composition pénale) mises en oeuvre par les délégués du procureur.

Les autres procédures sont orientées vers l'audience du tribunal correctionnel. Dans le cadre de la prévention de la délinquance et de l'animation de la politique pénale, je suis amenée à travailler avec les différents partenaires intervenant dans le champ du contentieux des atteintes aux personnes et des mineurs. Il peut s'agir des services de l'Etat tels que la préfecture, le département en charge de la protection de l'enfance, l'éducation nationale, les associations d'aide aux victimes, ou de prise en charge des auteurs. L'idée est de mettre en lien les différents acteurs au service d'une politique pénale pour être efficaces, et assurer au mieux la protection des intérêts de la société et des victimes.

Comment voyez-vous votre fonction et son évolution dans le temps ?

Je pense que nous nous dirigeons vers une réponse pénale de plus en plus rapide, rendue dans un temps proche de la commission des faits, et beaucoup plus systématiquement notamment en développant des alternatives aux poursuites diversifiées et avec un réel contenu pédagogique pour les faits les moins graves qui par le passé pouvaient faire l'objet de classement sans suite.

Quel aspect de votre fonction vous semble le plus important ?

Tous les aspects de la fonction sont importants et complémentaires, c'est à mon sens ce qui fait son intérêt.

Qu'est-ce qui vous a le plus attiré dans la fonction de procureur ?

Outre mon goût pour la matière pénale, j'ai surtout opté pour ces fonctions en raison de la diversité des missions exercées par les magistrats du parquet. En effet, outre ses missions purement juridictionnelles, le procureur est amené à développer des liens et des projets avec de nombreux partenaires de l'institution judiciaire.

*** Direction des affaires criminelles et des grâces au bureau politique pénal général (DACG)**

C'est la direction de la norme et de la justice pénales. Les principales missions sont l'élaboration, l'animation et le suivi de la politique pénale définie par le garde des sceaux. Elle assure l'évaluation des politiques pénales et travaille notamment, sur le plan législatif et réglementaire, à tous les projets normatifs en matière répressive.



Magistrat du parquet/siège : quelle différence ?

Le juge du siège



- Arbitre les conflits civils entre particuliers
- Rend des décisions de justice, tranche les litiges, sanctionne les auteurs d'infractions et veille aux intérêts des victimes et de la société.

Le magistrat du parquet



- Représente le ministère public devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire
- Reçoit les plaintes, contrôle et dirige les enquêteurs de la police et gendarmerie
- Représente les intérêts de la société au cours du procès et prend toute réquisition qui lui paraît utile au bien de la justice.

Échanges avec le greffe du Bureau d'ordre pénal

Rouage essentiel de l'activité pénale du tribunal, le bureau d'ordre pénal est un service du parquet chargé de l'enregistrement et de la distribution des procédures arrivant au tribunal.

Ce sont 4 agents dont deux titulaires et deux vacataires qui, à l'heure actuelle, ont la charge de travailler pour le « Bureau d'ordre pénal », aux activités aussi diverses que variées.

En liaison avec l'ensemble des partenaires du parquet (services de gendarmerie, chambres correctionnelles, SNCF, DREAL...), ce service intervient à chacune des étapes de la chaîne pénale, du dépôt de plainte jusqu'au renvoi devant le tribunal et même en appel. A cela, s'ajoutent l'accueil et l'information du justiciable. Ce travail d'équipe s'effectue dans une bonne ambiance en dépit du nombre important de procédures à traiter.

En effet, pour l'année 2021 ce sont 12346 plaintes et PV enregistrés, soit une augmentation de + 11,8% entre 2020-2021 que connaît l'activité du parquet.

Le renfort apporté par la venue de deux agents supplémentaires, aide à la célérité du traitement pour ce premier maillon de la chaîne pénale qui a pour mission de :

- recueillir chaque jour les plaintes de particuliers adressées au procureur de la République et les plaintes émanant de la Gendarmerie ;
- renseigner par informatique toutes les informations utiles sur l'application dédiée à l'enregistrement où un numéro de parquet sera automatiquement attribué;
- orienter vers le magistrat du parquet selon la spécialité (atteintes aux biens ou aux personnes, délinquance économique et financière, infractions routières ...). Par la suite, il appartient au magistrat d'examiner la procédure et de décider des éventuelles suites à donner ;

- traiter, sur l'application dédiée, l'orientation choisie par le magistrat à savoir : classement, renvoi en enquête, dessaisissement au profit d'une autre juridiction ou délivrance d'une convocation par OPJ (Officier de police judiciaire) ;

- classer et envoyer aux archives du CPAJ (centre de pré-archivage judiciaire), de Coutras, les documents qui ne peuvent plus être stockés en juridiction.

Cependant, existe un cas particulier, le TTR, la permanence parquet du tribunal, du service de traitement en temps réel. Son organisation est basée sur le traitement par le procureur et par téléphone des infractions. Il s'agit d'apporter une réponse pénale immédiate ou dans un temps relativement proche de la commission d'infraction. Cette fois, la mission du greffe porte sur :

- le traitement des avis de garde à vue
- l'enregistrement et la préparation du dossier
- la préparation des déferrements

En conclusion, "à la fois gare de triage et tour de contrôle, cette section du parquet constitue une véritable plaque tournante qui permet d'avoir une vue d'ensemble de l'activité pénale", comme l'exprime si bien Anne-Elisabeth Honorat, substitut du procureur général de la Cour d'appel de Paris.

LA PROCEDURE PENALE



INFRACTION



Services de police/gendarmerie sont mis au courant
(Témoignage, constatation de l'infraction, plainte)



Information du Ministère public
Le parquet



Enquête de flagrance

Enquête préliminaire

Opportunité des poursuites
Décidée par le parquet



**Classement
sans suite**

**Alternatives
aux poursuites**

Renvoi à l'audience

**Ouverture
d'une Instruction**
Confiée au
juge d'instruction



Le coin du lecteur en ville ou à la montagne

Comme à chaque début d'année civile, **les chefs de juridiction du tribunal judiciaire de Libourne organisent le 21 janvier leur rentrée solennelle**.

Cette occasion a traditionnellement pour objet de rendre compte de l'activité judiciaire alors que la justice est rendue au nom du peuple français. Les conditions sanitaires n'ayant pas permis d'organiser une audience publique, elle s'est tenue à huis clos. Une conférence de presse s'est tenue par la suite.

Nous vous présentons à nouveau **quelques ouvrages liés au monde judiciaire** à la fois sérieux et ludiques. Cette rubrique comportera deux items avec un ouvrage mis à l'honneur accompagné du **mot de l'auteur** puis une **sélection de livres** aussi diverse que variée.

Alors, il ne reste plus qu'à vous souhaiter une **bonne lecture** !

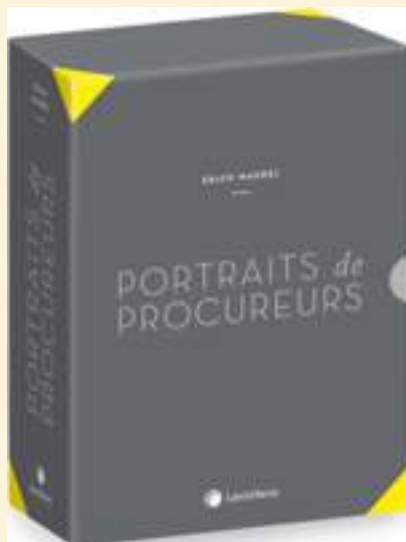


Nous avons souhaité pour ce deuxième numéro, mettre à l'honneur l'ouvrage du Procureur Eric Maurel, qui officie au Tribunal judiciaire de Nîmes. Un bel ouvrage (qui rassemble deux tomes) que nous livre ici ce féru d'Histoire pour nous éclairer sur la fonctions de procureur à travers 700 ans d'histoires où des hommes et des femmes ont su marqué par leurs actions leur ministère.

Les motivations pour réaliser ces ouvrages viennent de mon expérience professionnelle qui m'a permis de constater que nombre de professionnels du monde judiciaire, notamment des magistrats et avocats, sont dans la méconnaissance des fondements historiques du ministère public et des grands principes qui ont déterminé son action et ses évolutions au cours de l'histoire de France. Il en est ainsi en particulier du rôle des magistrats dont les parquetsiers sous le régime de Vichy et dans la Résistance.

J'ai dû m'efforcer à être le plus exhaustif possible puis de regrouper ces Portraits de procureurs par des thèmes qui éclairaient ce qu'a été et ce qu'est le ministère public français. Même si, je suis plus attaché à certains comme Segulier, pro-cureur impérial sous le II^e Empire qui défendit la liberté de parole à l'audience, procureur général, Debenest résistant

D'ailleurs, ce que j'ai souhaité mettre en avant ce sont les procureurs, dès leur apparition au 14^e siècle, qui ont été des novateurs du droit, et ont imaginé des solutions rationnelles conditionnelles, le casier judiciaire. Si certains ont pu être des "préfets judiciaires", d'autres ont agi pour l'abolition de l'esclavage, contre l'arbitraire, contre la torture durant la guerre d'Algérie, et sont restés fidèles aux principes généraux du droit, et sont restés à la protection des libertés individuelles et surtout à leur conscience.



en avant ce sont les procureurs, dès leur apparition au 14^e siècle, qui ont été des novateurs du droit, et ont imaginé des solutions rationnelles conditionnelles, le casier judiciaire. Si certains ont pu être des "préfets judiciaires", d'autres ont agi pour l'abolition de l'esclavage, contre l'arbitraire, contre la torture durant la guerre d'Algérie, et sont restés à la protection des libertés individuelles et surtout à leur conscience.

Ces portraits sont l'opportunité de dresser les portraits de ces hommes et de ces femmes qui par leurs orientations sociales, leurs idées et leur fonction ont été acteurs de l'histoire juridique et politique de notre pays que ce soit en métropole ou en outre-mer; de se documenter avec précision sur la créativité en droit et la marque laissée par ses magistrats du parquet dans notre histoire commune. C'est la découverte de la genèse de cette fonction et combien certains procureurs ont lutté en droit pour la liberté de tous (abolition de l'esclavage, dénonciation de la torture, dénonciation du colonialisme, participation à la Résistance...). Et dont certains ont proposé une vision innovante du droit. C'est aussi, l'action des procureurs face au terrorisme, l'avènement des femmes à cette fonction qui arrive assez tard du fait de l'ouverture de la magistrature aux femmes seulement à partir de 1946.

Vous apprécierez les parties "Pour aller plus loin", situées à l'issue des chapitres, permettant un focus sur un texte de loi, un procès, une évolution d'un domaine du droit... permettant d'aborder un point de la profession avec plus de précision.



Il est temps de préparer les vacances d'Hiver et de penser à agrémenter vos journées d'une pause lecture qui satisfera toute la famille. Rien de mieux que de se blottir dans un plaid bien douillet avec une tasse de chocolat chaud et un bon livre. Aussi, nous avons sélectionné, pour vous, plusieurs ouvrages pour adoucir vos soirées et les frimas de l'hiver. Et comme l'écrivait Jean Giono, «*Lire au lit, dans le silence, la paix, la chaleur et la lumière la mieux adaptée est un des plus grands plaisirs de la terre*». Alors, faites votre choix !

Un combat capital

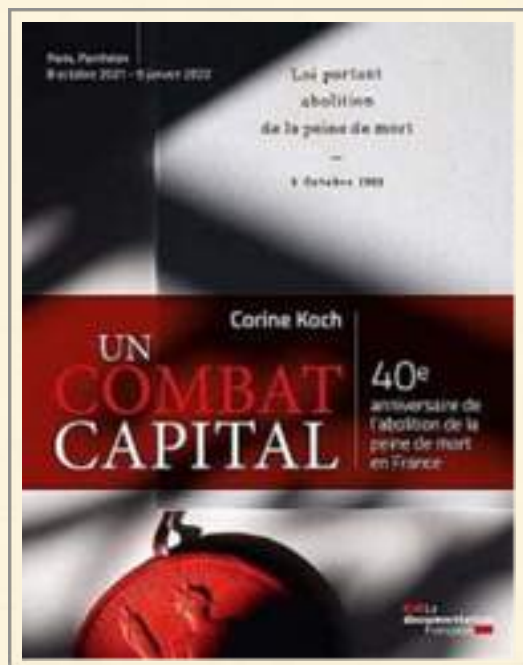
40e anniversaire de l'abolition de la peine de mort en France par Corine Koch

« L'inviolabilité de la vie humaine est le droit des droits. » Victor Hugo
Il y a 40 ans, la peine de mort était abolie en France. Cette avancée fondamentale pour notre démocratie semble aujourd'hui une évidence ; elle fut pourtant l'aboutissement d'un long combat.

De la fin de l'Ancien Régime à la loi du 9 octobre 1981, cet ouvrage revient sur les grandes étapes de l'abolition de la peine capitale et permet de mieux cerner un combat toujours à l'oeuvre. Aujourd'hui, plus des deux tiers des États sont abolitionnistes en droit ou en pratique.

Ce catalogue retrace le parcours de l'exposition « Un combat capital - 40e anniversaire de l'abolition de la peine de mort en France », émaillé d'oeuvres picturales, de coupures de presse, de documents inédits et de nombreuses citations.

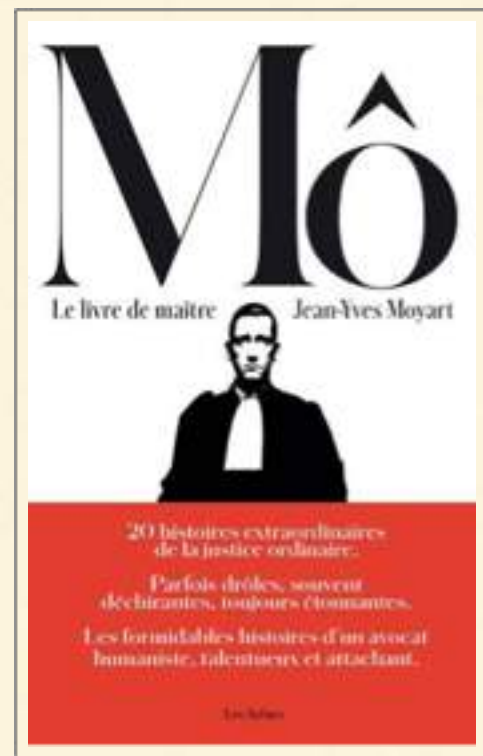
"Un combat capital" de Corine Koch, Edition La documentation française, Sortie en octobre 2021 - 17€



MÔ

Le livre de maître

Jean-Yves Moyart était avocat au barreau de Lille, sa ville natale. " Avocat provincial ", comme il aimait à se décrire, pénaliste dans l'âme, il se donnait corps et âme à son métier. La nuit, il profitait de ses insomnies pour raconter les histoires qu'il avait vécues. Il les publiait sur son blog sous le pseudonyme de Maître Mô. Les récits les plus forts ont été rassemblés dans un livre – Au guet-apens – qui a suscité bien des vocations. Personne n'a su comme lui raconter l'humanité des prétoires. Ses histoires ont la force du réel. Si la fiction a besoin de vraisemblance pour être crue, la vie est capable de tout. La justice ordinaire est souvent extraordinaire. Ce livre, aujourd'hui épuisé, méritait une nouvelle vie. Cette troisième édition est augmentée de textes inédits. De nouvelles générations de lectrices et de lecteurs pourront ainsi découvrir le coeur immense de cet avocat humaniste qui " portait la peine des autres, se consumait pour eux et ne riait que de lui ", selon les mots de la chroniqueuse judiciaire du Monde Pascale Robert-Diard.



«Mô, le livre de maître, de Jean-Yves Moyart, édité par les Arènes, Sortie en septembre 2021 - 20€

Femmes de loi



Elles incarnent l'autorité, le pouvoir dans le monde du droit. Dix-sept femmes de loi évoquent leur expérience dans un monde d'hommes.

Elles sont magistrates, avocates, femmes politiques... toutes ont choisi un cursus de droit et ont « fait carrière ». Elles ont accepté de raconter dans cet ouvrage leur parcours, leurs difficultés mais surtout leurs grandes réussites. Elles sont brillantes. Elles ont toutes réussi une incroyable carrière sans pour autant délaisser leur vie personnelle. Comment font-elles ?

Cet ouvrage regroupe une série d'interview réalisées par Juliette Mel, elle-même avocate et femme de loi.

«Femme de loi», Juliette Mel, Editions Dalloz, sortie novembre 2021-24€

La Faculté de droit de Bordeaux

150 ans en 2020, et même d'avantage... ses grands maîtres ; ses grandes heures

Raconter et célébrer les 150 ans de la Faculté de droit de Bordeaux, voilà qui semble modeste à côté de l'histoire ô combien plus ancienne de bien d'autres Universités en France et dans le monde. Si on veut s'y attacher c'est que la Faculté a bien davantage d'âge que ce triple jubilé. Son fondateur fut en 1441 rien moins que l'illustre évêque Pey-Berland. Et Montesquieu en fut élève. C'est aussi que sa re-création en 1870 après qu'elle ait disparu en 1792 est en elle-même un épisode universitaire majeur et qu'elle a généré une histoire exceptionnellement riche. Pensons en particulier à Léon Dduguit, et à d'autres maîtres tels que Henri Barckhausen, Gabriel Baudry-Lacantinerie, Roger Bonnard, Jean Brethe de la Gressaye, et plus récemment Maurice Duverger, Jacques Ellul et Jean-Marie Auby, qui l'ont illustrée, y ajoutant la cohorte des juristes appelés à tant de belles et hautes destinées et qui y ont été formés, c'est son oeuvre, c'est son honneur.

« La Faculté de droit de Bordeaux » de Bernard Pacteau, Editions L'Épîtôge
Sortie en mai 2021-18,71€



Beate et Serge Klarsfeld, Un combat contre l'oubli

Dans ce roman graphique, long de 200 pages, Pascal Bresson (le scénariste de Simone Veil) revient sur les combats de la vie de Beate et de Serge Klarsfeld. Un ouvrage fort pour l'histoire, la mémoire et la justice, mis en image par Sylvain Dorange.

Retrouvez l'histoire du couple Klarsfeld, le couple chasseur de nazis à travers sa rencontre, ses luttes, ses victoires. Avec cette bande dessinée au trait précis et au récit ciselé, on revit non sans frisson les gestes forts, la gifle de Beate au chancelier allemand Kiesinger, les manifestations en Allemagne ou en Amérique latine, la traque et le procès de Barbie mais aussi les attentats contre la famille Klarsfeld. Parce qu'il est toujours bon de se rappeler que si, aujourd'hui, Serge et Beate sont reconnus politiquement et reçus avec les égards qu'ils méritent, leurs combats ont d'abord agacé voire déplu, à tous ceux qui auraient préféré que cette histoire disparaisse et la mémoire des six millions avec



« Beate et Serge Klarsfeld, Un combat contre l'oubli » de Pascal Bresson et Sylvain Dorange, Edition Boîte à bulles, paru en septembre 2020 - 25€

L'avocat était une femme le procès de leur vie

Dans cet ouvrage rédigé à quatre mains, Julia Minkowski, avocate pénaliste, et Lisa Vignoli, journaliste, donnent la parole à neuf femmes avocates, ignorées des projecteurs leur préférant leurs confrères masculins. Ces avocates, qui ont notamment défendu Guy Georges, la famille d'Ilan Halimi, Bertrand Cantat, Charles Pasqua, des hommes politiques ou des anonymes, dans le cadre de procès aux assises, racontent pour la première fois ces procès et de quelle manière ces derniers les ont marquées

"L'Avocat était une femme, le procès de leur vie" de Julia Minkowski et

Lisa Vignoli, Edition JCLattès, Sortie en janvier 2021 - 18€



Entre Opéra et droit

Ce beau livre illustré, dirigé par le professeur Mathieu Touzeil-Divina, conseiller d'État, et de Christophe Rousset, chef d'orchestre et claveciniste. L'ouvrage est construit autour de 12 thèmes richement explorés : la rencontre entre les mondes de l'opéra et du droit, d'analyses de contentieux lyriques, témoignages, de portraits, de photos et de musique.

Le parti pris du présent ouvrage est de tisser les liens entre les territoires globalisés du Droit et de l'opéra et d'en révéler les interconnexions.

Ce sont donc des artistes (des chanteurs, des danseurs, des metteurs en scène, des musiciens, ...) mais aussi des juristes (magistrats, avocats, hommes et femmes politiques, universitaires...) qui ont accepté d'aborder l'opéra & le Droit sous de multiples facettes : l'art de la danse, de la mise en scène, du droit de son service public ou encore de certains de ses plus célèbres contentieux ; le tout, agrémenté de portraits et de photos que du quotidien.



Touzeil-Divina, professeur de droit, avec l'amicale compositrice Rousset, chef d'orchestre et claveciniste. L'ouvrage est illustré d'une iconographie en grande partie inédite. Il explore la rencontre entre les mondes de l'opéra et du droit, d'analyses de contentieux lyriques, témoignages, de portraits, de photos et de musique.

entre les territoires globalisés du Droit et de l'opéra

seurs, des metteurs en scène, des musiciens, ...) mais aussi des juristes (magistrats, avocats, hommes et femmes politiques, universitaires...) qui ont accepté d'aborder l'opéra & le Droit sous de multiples facettes : l'art de la danse, de la mise en scène, du droit de son service public ou encore de certains de ses plus célèbres contentieux ; le tout, agrémenté de portraits et de photos que du quotidien.

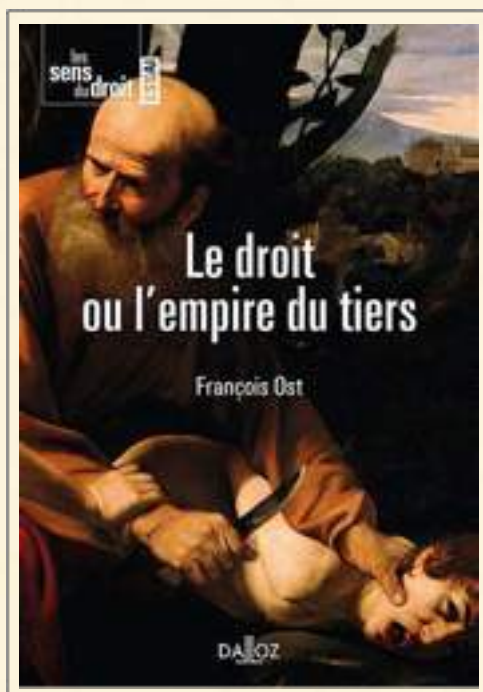
«Entre opéra et droit» de Mathieu Touzeil-Divina, de Bernard Stirn et Christophe Rousset, Edition LexisNexis, paru en décembre 2020 - 45€

Le droit ou l'empire du tiers

Ce livre entend répondre à une question à la fois simple et fondamentale : qu'est-ce qui change quand on passe au droit, ou, à l'inverse, quand on se passe de droit ? Que gagne-t-on ? Que perd-t-on ? Que signifie l'entrée dans une relation - plus largement, une société - juridique ?

Ce qui change quand on passe au droit, c'est que, désormais, la relation sociale primaire (affective, économique, politique) s'inscrit sous l'égide du tiers institué. Le tiers : à la fois une autorité en position de « troisième personne » (juge, législateur), mais aussi une fonction tierce intériorisée par les individus devenus sujets de droit. Le social s'élève alors à la « puissance trois », celle qui noue le lien, tout en assurant l'autonomie des individus.

Faire émerger et garantir un monde social en trois dimensions, indexé sur la référence structurale au tiers, telle serait en définitive la fonction propre du droit, l'inestimable plus-value qu'il peut apporter à la vie sociale chaque fois qu'il parvient à s'arracher à la violence de l'unicité.

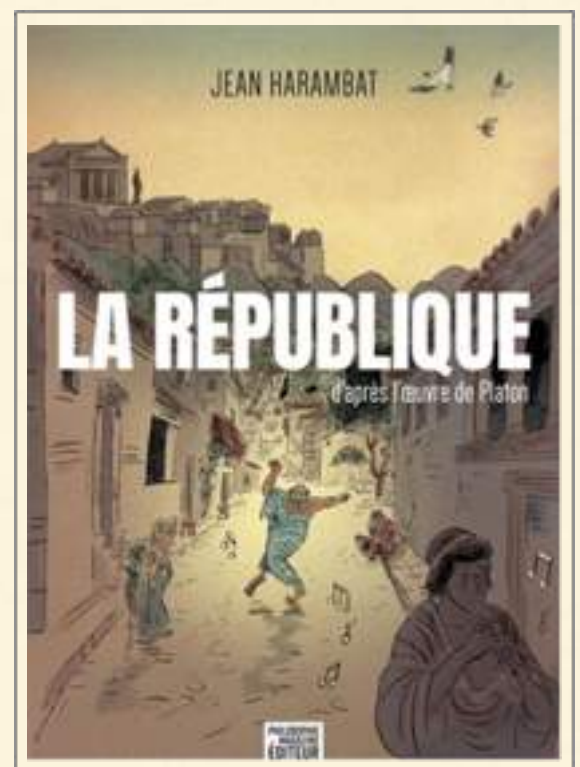


"Le droit ou l'empire du tiers» de François Ost, Edition Dalloz, paru en octobre 2021 - 24€

La République

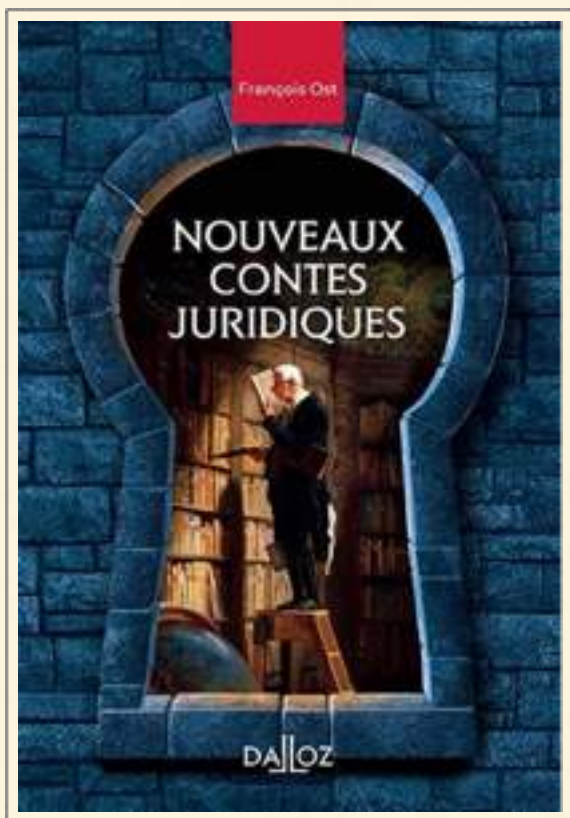
Voici le plus célèbre traité de philosophie du monde : La République de Platon raconte une nuit dans une villa du Pirée à Athènes, durant laquelle quelques hommes, Socrate en tête, débattent de la justice et de la démocratie dans une cité idéale. Qui doit gouverner ? Quelle est l'essence de la justice ? Quelle éducation est propice au Bien de tous ? Pourquoi serait-il nécessaire d'éduquer les femmes ?

Grâce à la plume et au pinceau talentueux de Jean Harambat, entrez dans le monde extraordinairement vivant de l'oeuvre qui a irrigué toute la philosophie occidentale.



"La république» de François Ost, Edition Philosophie Magazine éditeur, paru en octobre 2021 - 20€

Nouveaux contes juridiques



Il était une fois le droit...

Faire du droit en racontant des histoires, tel est le pari de ce livre qui exploite toutes les variétés du genre narratif, depuis le récit historique jusqu'au conte fantastique, en passant par le thriller policier, la dystopie et la fable animalière.

Huit récits qui font réfléchir au droit en posant d'étranges questions.

Entre amour absolu et violence déchaînée, quelle place pour la justice romaine de Pilate dans le procès de Jésus ?

Qui a volé les Juges intègres des frères Van Eyck ? Et que penser de la disparition durable de juges intègres ?

Que se serait-il passé si Robinson Crusoé, parti du Brésil en quête d'esclaves africains pour ses plantations, avait fait naufrage non pas lors du voyage aller mais au retour ?

On se demande aujourd'hui si les animaux devraient avoir des droits et se voir reconnaître une personnalité juridique. Et si c'étaient finalement les hommes qui avaient perdu leurs corps ? Les animaux révoltés, rassemblés en congrès, se posent la question.

Rien ne va plus au royaume de Nimportou, ravagé notamment par les conséquences d'une pandémie incontrôlable ; divers autocrates se mettent au travail : Picflouz, Programmor, Cosinus, Diaforus, Inquisitor... mais leurs recettes plongent le pays dans des malheurs plus grands encore. Et si on essayait le droit ?

Un manuscrit introuvable, une administration kafkaïenne, un vieux professeur égaré... Où conduit, dans la vieille ville de Coimbra, cette quête improbable des fondements du droit ?

Des livres qui disparaissent, certains qui s'invitent aux places d'honneur, d'autres encore qui se regroupent en d'étranges coalitions... Quel message cette bibliothèque juridique libérée adresse-t-elle à son propriétaire ?

"Nouveaux contes juridiques" de François Ost, Edition Dalloz, paru en octobre 2021 - 19€

Code junior

Le premier code juridique entièrement consacré aux mineurs

Les droits des enfants et adolescents, comme leurs obligations, sont souvent méconnus, parfois ignorés, particulièrement dans le cadre de la vie scolaire.

Le Code junior a pour but de mieux faire connaître aux parents et aux adolescents ces règles et leur application concrète à l'école et dans la vie quotidienne.

Textes de lois, décrets, circulaires sont commentés avec clarté et simplicité : les questions pratiques de la vie à l'école, en famille et en société sont ici abordées, des trotinettes électriques à Internet en passant par les examens, Parcoursup et la carte scolaire.

Outre les récentes règles concernant la place du mineur dans la procédure du divorce par consentement mutuel, l'administration légale, celles relatives à la protection de l'enfance et à la simplification de la procédure de changement de nom et prénom, cette 10e édition intègre la nouvelle formule du baccalauréat 2021, la loi pour une Ecole de la confiance et présente la réforme de l'organisation judiciaire de la France.

"Code junior" de Dominique Chagnollaude de Sabouret, Edition Dalloz, paru en septembre 2021 - 19,50€





Nous poursuivons cette rubrique pour clore ce second numéro avec quelques notes d'humour judiciaire. Nous vous présentons un florilège de quelques décisions judiciaires qui prêtent à sourire.

Tribunal de Nanterre, 9 février 2012

L'astrologie n'étant qu'une série d'hypothèses, l'éditeur qui publie l'horoscope intime d'une star ayant ses «planètes en poisson» ne commet pas d'atteinte à la vie privée.

Tribunal judiciaire de Rodez, 4 août 2021

Est condamné à 6 mois supplémentaires le détenu qui, dès son premier jour d'emprisonnement pour avoir mordu un gendarme, mord l'un des gardiens de la prison.

Conseil de discipline des magistrats de New York, 30 mars 1983

Manque à ses obligations le juge qui fait le show lors de ses procès, par exemple en faisant voter le public à main levée pour décider si un témoin a menti, ou en fixant la durée d'une peine à pile ou face.

Tribunal judiciaire d'Orléans, 20 décembre 2012

Lorsque le Père Noël et son assistante déterminent eux-mêmes leurs tarifs, leurs horaires et établissent seuls les factures des photographies qu'ils vendent aux enfants ; ils sont auto-entrepreneurs et ne sont pas soumis au chef de chalet.

Cour d'appel de Limoges, 10 septembre 2007

Est justifié le licenciement du salarié qui fait croire à son employeur qu'il est en arrêt maladie, alors qu'il est en garde à vue à la suite de son interpellation à la fête gastronomique de la Frairie des Petits-Ventres.

Tribunal de Pau, 14 juin 2021

Doit être fermé le salon de coiffure dont les coiffeurs n'ont aucun diplôme en la matière et sont en fait des ouvriers du bâtiment.

Tribunal correctionnel de Dax, 18 janvier 2021

Est condamné à 4 mois d'emprisonnement ferme celui qui arrache son bracelet électronique et le jette dans un fleuve afin d'être envoyé en prison car il ne supporte plus sa femme.

Cour de cassation, 2 juillet 1992

Le gyrophare d'une voiture de police banalisée ne saurait être confondu avec un sapin de Noël lumineux tel qu'ont les routiers, justifiant le refus d'obtempérer d'un automobiliste.